
CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 octobre 2025, à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE-LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président

Mesdames : Marie-Thérèse CROQUETTE , Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,
Sylvie TIRLOY, Coralie VICO, Christine LAURENT

Messieurs : Jacques DEREMETZ, Grégory DEKONINCK

Etaient absents excusés :

Messieurs : Dominique LEGRAND, Vincent FIORILE

Etaient absents :

Messieurs : Johann GRUSON, Rachid BECHKER

Mesdames : Virginie OLIVIER, Corinne SCHERPEREEL

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

DOSSIER N°CCAS/R/2025/03/14

**DELIBERATION N°CCAS/R/2025/03/14
ACCEPTATION D'UN DON AU PROFIT DU CCAS**

Vu l'article L 123-8 du Code de l'Action Sociale et des familles qui dispose que le Président du C.C.A.S a le droit d'accepter, à titre conservatoire des dons et legs,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la décision du Président n° 2025/I/03 en date du 04 avril 2025,

Considérant le don reçu de la part du service de Police Municipale de la Ville de Marquette-lez-Lille, résultant d'objets trouvés définis par arrêté municipal n°2020/R/SG/1/207 du 27 février 2020,

Considérant que ce don n'est assorti d'aucune contrepartie,

Considérant que ce don n'est donc pas de nature à entrainer des dépenses supplémentaires pour le CCAS,

Considérant que ce don ne deviendra effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration par voie de délibération,

Monsieur le Président du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'administration que l'acceptation de dons par décision du Président ou du Vice-Président ne constitue qu'une acceptation à titre provisoire, et qu'à ce titre, l'acceptation définitive de dons ne peut se faire que par délibération du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'Administration d'accepter les dons suivants :

- 41,79 € (quarante-et-un euros et soixante-dix-neuf centimes) de la part de la Police Municipale de la Ville de Marquette-lez-Lille.

Cette somme sera imputée au compte 756 du Budget du CCAS pour l'année 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITE

**Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an
ci-dessus (suivant signatures)**



Le Vice-président,

Boumediene MIMOUN.